Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_104-DE
Reçu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	**19**
Conseillers en fonction	**19**
Conseillers présents	**15**
Conseillers absents	**4**
Procuration	**4**
Votants	**19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

104-2026 – Information du maire au conseil municipal

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.
Présentation du tableau 17/06 au 28/10/2026.

- Prochain conseil municipal le 30/11 à 19h00 avec l'intervention du bureau d'études URBAM dans le cadre de l'OPAH-RU
- Visite des bâtiments du 10 octobre, remerciements aux organisateurs : Marie Laure HUCK, Thierry CONRAUX et Rémy VOINSON.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_103-DE
Reçu le 03/11/2026

République Française
Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	15
Conseillers absents	4
Procuration	4
Votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 28 octobre 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

103-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Conseil communautaire du 24/09/2026 :

*La CCVA **soutient l'organisation, par l'AS LUMBERJACK**, de la 5ème édition du « Championnat de France de bûcheronnage sportif » pour célébrer ses 10 ans (22 et 23/08/2026) :Attribution d'une subvention de 5 000 €

*Création d'une **commission « Sport, activité physique, santé et vie associative »** :
Désignation de **Mme Gaëlle SKOCIBUSIC** comme référent de cette commission, le Conseil communautaire décide d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers communautaires et propose à chaque commune de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission.

* Approbation de la version modifiée de la convention de l'Opération Programmée **d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte Croix-aux-Mines**
Ces modifications concernent principalement :
L'actualisation des montants d'intervention de l'Anah en 2026, et notamment la part variable pour le suivi-animation de l'opérateur ; La correction des montants moyens de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace et de quelques objectifs ; Ainsi que plusieurs ajustements rédactionnels destinés à préciser certaines dispositions de la convention
***Convention inter-EPCI - Aire de grand passage des gens du voyage à Colmar :**
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 du Haut-Rhin prévoit de « créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm », destinée à l'accueil ponctuel de groupes se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.
Caractéristiques du site proposé : 4,2 ha dont 2000m² imperméabilisé, soit une capacité d'environ 200 places, ouverture du 01/05 au 30/09.

***Location** de bureaux aux professionnels de santé dans les espaces dédiés à la **Maison de Santé** situé 5 rue Kroeber-Imlin à Sainte-Marie-aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_103-DE
Reçu le 03/11/2026

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES
Haut-Rhin

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_102-DE
Reçu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	**19**
Conseillers en fonction	**19**
Conseillers présents	**15**
Conseillers absents	**4**
Procuration	**4**
Votants	**19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

102-2026 – Etude de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur – demande de subvention à la Région Grand Est

Monsieur Jean Marc BURRUS explique :

La Commune souhaite étendre son réseau de chaleur avec chaufferie biomasse alimenté par la plaquette forestière et desservir les bâtiments suivants :

- annexe mairie transformée en local séniors
- maison médicale
- école maternelle
- salle des fêtes

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de faire appel à un bureau d'étude spécialisé, compétent pour étudier la faisabilité du projet. Le bureau d'études thermiques SCHLIENGER à Saint Bernard a été retenu pour réaliser cette mission et a établi un devis pour la somme de 9 824.81 € HT.

La Commune est susceptible de bénéficier de subventions selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Projet **Etude de faisabilité extension réseau de chaleur**	Montant de subvention	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût total de l'opération (euros HT)
Subvention **Région GRAND EST** Climaxion	70% : 6 877.37 €	2 947.44	9 824.81

Sur proposition de Monsieur Jean Marc BURRUS, maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
068-216802900018-20261028-20261028_fait-DE
Reçu le 03/11/2026

APPROUVE la faisabilité pour l'extension du réseau de chaleur ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région GRAND EST.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

cusé de réception en préfecture
3-216802942-20261028-20261028_101-DE
çu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	**19**
Conseillers en fonction	**19**
Conseillers présents	**15**
Conseillers absents	**4**
Procuration	**4**
Votants	**19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

101-2026 – Finances : attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme.

Sur présentation de Mme Régine ORSATI,
En complément de la délibération n°06-2026 et n°49-2026, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à l'Office de Tourisme pour son concours sur le thème « Le Noël de notre enfance » de 2026 d'un montant de 500 €

Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à l'Office de Tourisme du Val d'Argent

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Jean-Marc BURRUS

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_100-DE
Reçu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	**19**
Conseillers en fonction	**19**
Conseillers présents	**15**
Conseillers absents	**4**
Procuration	**4**
Votants	**19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

100-2026 – Finances-DM n°1-2026 du budget général-amortissement subvention équipement étang de pêche

Mr Thierry CONRAUX, adjoint aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget général, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'amortissement de la subvention allouée à l'association de pêche.
Sur proposition de Mr Thierry CONRAUX

Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, Rémy VOINSON ne participe pas au vote
APPROUVE le projet de décision modificative n°1 – 2026 sur le budget général tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

Décision Modification de crédits N°01 - Budget général 2026

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
204	20422	Sub équip bât et inst	50,00		280422	Amort Sub équip bât et inst	50,00
	21531	Réseau adduction eau	1 373,00	040	281531	Réseau adduction eau	1 373,00

Décision Modification de crédits N°01 - Budget général 2026

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
042	681	Dot aux amort	1 423,00	75	75888	Autres produits	1 423,00

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_100-DE
Reçu le 03/11/2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES
Haut-Rhin

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

cusé de réception en préfecture
3-216802942-20261028-20261028_099-DE
çu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	15
Conseillers absents	4
Procuration	4
Votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

099-2026 – Déchets-remise gracieuse forfait pour prise en charge de dépôts sauvages.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 5 mai 2023, la commune a instauré des forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages. Une amende administrative d'un montant de **500,00 €** a été mise à la charge de la société COLTHAB, située à Weyersheim, suite à la constatation d'un dépôt sauvage de déchets commis sur le territoire de la commune. Le titre de perception correspondant a été émis le 23/04/2026 sous le numéro 127.

Par courriel reçu en mairie le 27 août 2026, Mme Ulm a sollicité la bienveillance de la municipalité afin d'obtenir une **remise gracieuse** totale de cette somme, en invoquant le fait que ces déchets étaient déjà déposés à côté du conteneur.

Considérant que la politique de la commune reste d'une fermeté totale vis-à-vis des incivilités et des dépôts sauvages, mais considérant que la situation exceptionnelle de l'entreprise de collecte justifie, à titre strictement exceptionnel, une mesure de réexamen ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse totale de la somme de **500,00 €**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-3 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande de réexamen formulée par COLTHAB ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** D'accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse totale de la dette d'un montant de **500,00 €** émise à l'encontre COLTHAB au titre du dossier d'infraction pour dépôt sauvage.
- **ARTICLE 2 :** De renoncer définitivement à la perception de cette créance pour un montant de **500,00 €.**

cusé de réception en préfecture
3-216802942-20261103-231028_009-DE
çu le 03/11/2026

- **ARTICLE 3** : La réduction complète sera imputée au budget communal de l'exercice en cours, sur les crédits prévus à cet effet (compte 7588 – autres produits divers de gestion courante).

- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à transmettre celle-ci au Comptable Public (Trésor Public) afin d'ajuster le reste à recouvrer.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

cusé de réception en préfecture
3-216802942-20261028-20261028_098-DE
çu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	**19**
Conseillers en fonction	**19**
Conseillers présents	**15**
Conseillers absents	**4**
Procuration	**4**
Votants	**19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

098 -2026 – Achat de terrain (Trottoir) situé au 39 rue Maurice BURRUS.

La parcelle n°83 de la section 2 d'une surface de **23 m2** constitue le trottoir situé devant le **39 rue Maurice BURRUS.** Ce trottoir appartient aux consorts KNAB-DAIRIN.
M. le Maire propose d'acheter cette bande de terrain aux propriétaires pour un montant d'1 (Un) euro. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'achat de la parcelle n°83, Section 2 de 23 m2.
DONNE pouvoir au maire pour signer l'acte de vente auprès du notaire et tous documents concernant cet achat.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_097-DE
Reçu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	15
Conseillers absents	4
Procuration	4
Votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

097 -2026 – Achat de terrain (Trottoir) situé au 94 rue Maurice BURRUS.

La parcelle n°24 de la section 6 d'une surface de **10 m2** constitue le trottoir situé devant le **94 rue Maurice BURRUS.** Ce trottoir appartient aux consorts NUSSBAUMER.
M. le Maire propose d'acheter cette bande de terrain aux propriétaires pour un montant d'1 (Un) euro. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'achat de la parcelle n°24, Section 6 de 10 m2.
DONNE pouvoir au maire pour signer l'acte de vente auprès du notaire et tous documents concernant cet achat.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_096-DE
Reçu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	15
Conseillers absents	4
Procuration	4
Votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

096-2026 – Convention de coopération entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes membres pour la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, de l'amélioration du cadre de vie et de la réduction des déchets, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite engager, avec les communes de Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc, une démarche commune de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

L'éco-organisme CITEO propose aux collectivités un dispositif de soutien financier destiné à accompagner les actions de prévention, de collecte et de traitement des déchets abandonnés sur l'espace public.

Afin de bénéficier de ce soutien, il est proposé de constituer un groupement entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les quatre communes membres. La Communauté de Communes assurerait le rôle de mandataire du groupement et serait chargée :

- de déposer la demande de soutien auprès de CITEO ;
- de signer la convention avec CITEO ;
- d'assurer le suivi administratif et financier du dispositif ;
- de coordonner les actions mises en œuvre sur le territoire.

Cette démarche permettra notamment de développer des actions communes telles que :

- le renouvellement progressif des corbeilles de rue ;
- le déploiement de corbeilles de tri biflux ;
- l'amélioration du tri hors foyer ;
- des actions de sensibilisation ;
- des opérations de prévention des déchets abandonnés.

Une convention de regroupement, annexée à la présente délibération, définit les engagements respectifs de la Communauté de Communes et des communes participantes.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-DL20261028_09-DE
Reçu le 03/11/2026

de la commande publique relatives aux coopérations entre personnes publiques, lorsque celles-ci sont applicables ;

- le cahier des charges de l'appel à projets et de la convention de soutien de CITEO relatif à la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- le projet de convention de regroupement annexé à la présente délibération.

Considérant :

- que la lutte contre les déchets abandonnés constitue un enjeu majeur de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie ;
- que la mutualisation de cette démarche à l'échelle intercommunale permettra de renforcer son efficacité ;
- que la Communauté de Communes du Val d'Argent assurera la coordination du dispositif et les relations avec CITEO ;
- qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de coopération entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes membres relative à la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **d'approuver** la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent en qualité de mandataire du groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer la convention de coopération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes membres relative à la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent en qualité de mandataire du groupement ;
AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer la convention de coopération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Jean-Marc BURRUS

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_096-DE
Reçu le 03/11/2026

Convention de coopération entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes membres pour la mise en œuvre du dispositif CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus

VILLE DE
Sainte-Marie
aux-Mines

FULRADI VILLARE IN VALLE LE BRANENSI

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_096-DE
Reçu le 03/11/2026

ENTRE

La Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA)
11a rue Maurice Burrus
68160 Sainte-Marie-aux-Mines

Représentée par sa Présidente, Noëllie HESTIN dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée **« la CCVA »**,

ET

- La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines,
- La Commune de Sainte-Croix-aux-Mines,
- La Commune de Lièpvre,
- La Commune de Rombach-le-Franc,

représentées par leurs maires respectifs, dûment habilités par délibération de leur conseil municipal,

Ci-après dénommées **« les communes membres »**,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les parties souhaitent renforcer leur coopération afin de lutter contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire intercommunal.

Dans ce cadre, elles souhaitent bénéficier du dispositif de soutien proposé par CITEO, destiné à accompagner les collectivités dans la prévention, la réduction et le traitement des déchets abandonnés.

Considérant que les quatre communes appartiennent à un même bassin de vie et qu'une action coordonnée présente un intérêt technique, économique et environnemental, elles décident de constituer un groupement ayant pour objet de déposer une demande commune de soutien auprès de CITEO.

La présente convention définit les modalités de cette coopération.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement entre les communes membres ;
- de désigner la CCVA comme structure porteuse et mandataire du groupement ;
- de préciser les modalités de dépôt, de gestion et de suivi de la convention conclue avec CITEO ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_096-DE
Reçu le 03/11/2026

- d'organiser la gouvernance du dispositif.

Article 2 – DESIGNATION DU MANDATAIRE

Les communes membres désignent la Communauté de Communes du Val d'Argent comme mandataire du groupement.

À ce titre, la CCVA est chargée notamment de :

- déposer la candidature auprès de CITEO ;
- signer la convention de soutien ;
- assurer les relations avec CITEO ;
- percevoir les aides financières ;
- assurer le suivi administratif et financier ;
- coordonner les actions prévues dans le cadre du programme.

Article 3 – PERIMETRE

La présente convention couvre l'ensemble du territoire des communes suivantes :

- Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Sainte-Croix-aux-Mines ;
- Lièpvre ;
- Rombach-le-Franc.

Article 4 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES MEMBRES

Chaque commune s'engage à :

- participer à la démarche commune ;
- transmettre les informations nécessaires à la constitution du dossier ;
- mettre en œuvre les actions décidées collectivement ;
- faciliter le suivi des indicateurs demandés par CITEO ;
- informer la CCVA de toute évolution susceptible d'avoir une incidence sur la convention.

Article 5 – ENGAGEMENTS DE LA CCVA

La CCVA assure :

- la coordination générale du projet ;
- le suivi administratif de la convention ;
- le suivi des dépenses éligibles ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_096-DE
Reçu le 03/11/2026

- la production des bilans demandés par CITEO ;
- la communication institutionnelle liée au dispositif.

Article 6 – UTILISATION DES AIDES FINANCIERES

Les soutiens financiers versés par CITEO à la CCVA sont exclusivement affectés à des actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Ils pourront notamment financer :

- l'acquisition de corbeilles de rue bi flux ;
- le renouvellement du mobilier urbain de collecte ;
- la signalétique ;
- les campagnes de sensibilisation ;
- les actions de prévention ;
- les équipements favorisant le tri hors foyer ;
- les études et diagnostics nécessaires ;
- toute autre action reconnue éligible par CITEO.

Article 7 – RÉPARTITION DES SOUTIENS FINANCIERS

Les soutiens financiers versés par CITEO sont perçus par la Communauté de Communes du Val d'Argent, en sa qualité de collectivité mandataire du groupement.

La Communauté de Communes est libre de reverser à chacune des communes membres la part du soutien correspondant à son territoire, déterminée selon le barème et les critères appliqués par CITEO, notamment la population municipale et la typologie de milieu applicable à chaque commune.

Toutefois, d'un commun accord entre les communes membres et la CCVA, cette répartition sera établie de façon à tenir compte des besoins identifiés, des actions engagées et des projets de lutte contre les déchets abandonnés diffus mis en œuvre sur le territoire. Les soutiens pourront ainsi être mutualisés ou affectés prioritairement à une ou plusieurs opérations présentant un intérêt pour le groupement.

La répartition des soutiens entre les communes membres est ainsi effectuée selon les mêmes critères que ceux ayant servi à la détermination du soutien versé au groupement par CITEO.

La CCVA transmet annuellement aux communes membres le montant total du soutien perçu ainsi que le détail de sa répartition.

Les sommes reversées aux communes sont affectées à la mise en œuvre des actions éligibles de lutte contre les déchets abandonnés diffus prévues par la convention conclue avec CITEO.

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_096-DE
Reçu le 03/11/2026

Article 8 – COMMUNICATION

Les communes membres s'engagent à valoriser les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Toute communication mentionnera, lorsque cela est applicable, le soutien de CITEO.

Article 9 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée correspondant à celle de la convention signée avec CITEO.

Elle pourra être renouvelée par avenant.

Article 10 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 11 – RETRAIT D'UNE COMMANDE

Une commune peut se retirer du groupement par délibération de son conseil municipal.

Le retrait prend effet après information de la CCVA et sous réserve de sa compatibilité avec les engagements contractuels pris auprès de CITEO.

Article 12 – RESILIATION

La convention peut être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties ;
- en cas de disparition du dispositif de soutien ;
- en cas de manquement grave aux engagements contractuels.

Fait en cinq exemplaires originaux.

À Sainte-Croix-aux-Mines,

Le2026.

Pour la Communauté de Communes du Val d'Argent

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_096-DE
Reçu le 03/11/2026

Pour la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, Gaëlle SKOCIBUSIC,

1ère adjointe

Pour la Commune de Sainte-Croix-aux-Mines, Jean-Marc BURRUS,

Le Maire

Pour la Commune de Lièpvre, Denis PETIT,

Le Maire

Pour la Commune de Rombach-le-Franc, Jean-Luc FRECHARD,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_095-DE
Reçu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	**19**
Conseillers en fonction	**19**
Conseillers présents	**15**
Conseillers absents	**4**
Procuration	**4**
Votants	**19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

095-2026 - Approbation du procès verbal de la séance du 23 09 2026

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2026.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20261028-20261028_094-DE
Reçu le 03/11/2026

République Française

Département du HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	**19**
Conseillers en fonction	**19**
Conseillers présents	**15**
Conseillers absents	**4**
Procuration	**4**
Votants	**19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

094-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :
L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Jean Marc KAUFFMANN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINTE CROIX AUX MINES * Haut-Rhin *

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS